

4405 - FV

**Compte Rendu Sommaire**  
**de la Réunion du Conseil de Communauté**  
**du 4 février 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 4 février à vingt heures, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la présidence de M. Samuel HAZARD, Président.

**Etaient présents** : MM. Alain ANDRIEN, Yves PELTIER, Jean-Pierre MOREL, Christian JACQUES, Maurice MICHELET, Julien DIDRY, Daniel LEFORT, René MATHIEU, Olivier GERARD, Jean-Pierre LAPARRA, Louis KUTSCHRUITER, Patrick MAGISSON, Jean-Marie ADDENET, Claude ANTION, Raphaël CHAZAL, Jean-Christophe VELAIN, Armand FALQUE, Bernard GOEURIOT, Alain DUCROCQ, Jean-François THOMAS, Patrick CORTIAL, Michel VERMELIN, Philippe DEHAND, Pierre JACQUINOT, Gérard STCHERBININE, Yvon SCOTTI, Mmes Régine MUNERELLE, Marie-Claude THIL, Claudine DUPUIS, Marie Jeanne DUMONT, Jacqueline BRABANT, Christine PROT, Dominique RONGA, Angéline DE PALMA-ANCEL, Yvonne COLLIGNON, Marie-Claire QUENCEZ, Dominique GRETZ, Khadija BERREHLI, Jennifer GHEWY.

**Absents et excusés** : MM. Jean LAVIGNE, Gérard GERVAISE, François-Xavier LONG, Jean VERNEL, Charles SAINT-VANNE, Philippe COLAUTTI, Yannick SIMON-BURNOTTE, Bruno ROTA  
Mmes Sophie PEUQUET, Annie ALBERT, Sylvie WATRIN, Sandrine JACQUINET.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Armand FALQUE
- Monsieur Jacques CHAMP à Monsieur Yves PELTIER
- Madame Angélique SANTUS à Monsieur Jean Christophe VELAIN
- Madame Josiane LECLERCQ à Madame Sandrine DUPUIS
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD

**Date de la convocation** le 28 janvier 2019 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 28 janvier 2019.

Monsieur le Président propose d'inscrire en complément à l'ordre du jour, au titre des questions diverses le point suivant :

7.5 Appels à Projets FISAC.

Monsieur le Président énumère les questions qui seront mises à l'ordre du jour et remarque la présence d'une quarantaine de personnes représentant une délégation de « Gilets Jaunes ».

Celles-ci ayant été acceptées, il ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**. 19-0101 5.1 INSTALLATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE NOUVELLE**  
**« DOUAUMONT-VAUX »**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que suite à l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle Douaumont-Vaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, considérant qu'il a été procédé à une nouvelle élection du Maire et des Adjoints, considérant que suite à cette élection Monsieur Armand FALQUE a été Maire et que Monsieur Olivier GERARD a été élu 1<sup>er</sup> Adjoint, **installe** Messieurs Armand FALQUE et Olivier GERARD, en qualité de titulaires, représentants de la commune nouvelle Douaumont-Vaux au sein du Conseil d'Agglomération du Grand Verdun.

**. 19-0102 1.1 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS EN GESTION DIFFERENCIEE, RELANCE DU LOT N° 4 POUR LES ANNEES 2019-2020-2021.**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun assure l'entretien des espaces verts sur les communes de Bethelainville, Haudainville, Thierville sur Meuse, Sivry la Perche, Verdun et sur les sites de la CAGV de compétence intercommunale, considérant que cette compétence est totalement déléguée à des entreprises d'entretien des espaces verts après passation de marchés publics, considérant qu'avec le recul de une année les services ont constaté l'inadaptation du cahier des charges et du bordereau des prix unitaires de ce lot 4, ce qui a entraîné des incompréhensions du prestataire dans le contenu des commandes. Le marché a donc été résilié, considérant qu'en s'appuyant sur cette expérience un cahier des charges et un bordereau des prix plus adaptés ont été mis en place, un nouveau marché peut être lancé, considérant que les espaces verts du lot 4 représentent toutes les surfaces non prises en compte dans les 3 autres lots (lot 1 : entretien des Parcs et Jardins – Lot 2 : Fleurissement – Lot 3 : Entretien des Espaces Verts Simples et Naturels) et pour lesquels une intervention n'est pas systématique dans le cadre d'une gestion différenciée et économe des espaces verts, considérant que ce marché à bons de commande aura un seuil minimum annuel fixé à 50 000 € TTC et un seuil maximum annuel fixé à 150 000 € TTC, soit pour les trois années un minimum fixé à 150 000 € TTC et un maximum à 450 000 € TTC, **décide** la réalisation des prestations nécessaires à l'entretien des espaces verts situés sur les communes de Béhelainville, Haudainville, Thierville sur Meuse, Sivry la Perche, Verdun et sur les autres sites de la CAGV de compétence intercommunale comme les zones économiques, la véloroute voie verte, les espaces verts des écoles, etc ... pour les exercices 2019, 2020 et 2021, **autorise** Monsieur le Président à lancer l'Avis d'Appel Public à la Concurrence afférent à cette décision, **autorise** Monsieur le Président, en application de l'ordonnance n° 2005-645 du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 6 juin 2005, à signer le marché afférent ainsi que toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

**Arrivée de Madame DUMONT**

**. 19-0103 1.1 AVENANT N° 1 AU MARCHE C185801 PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE A VERDUN – PROGRAMME 07 1 15 10.**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de l'aménagement de la médiathèque à Verdun, le groupement de maîtrise d'œuvre mandaté par Catherine Geoffroy et Frank Zonca Architectes Associés a sollicité la collectivité afin d'obtenir une rémunération complémentaire portant sur deux volets, à savoir :

\* la rémunération d'un complément d'études à hauteur de 3 210 € HT. Cette prestation provient de la découverte à l'ouest du projet, de limite de propriété différente de celle prévue au programme nécessitant des aménagements complémentaires de ceux prévus à l'origine, notamment la mise en place d'un escalier côté ouest au niveau de la parcelle privée AB14 ce qui permettra de générer des espaces supplémentaires au sien du bâtiment,

\* 5 320 € HT lié à la nécessité pour le maître d'œuvre de faire réaliser un complément d'études pour son cotraitant, suite à une modification et la solution de base préconisée par le bureau d'études spécialisé sur l'étude du sol. En effet, après quelques expériences passées non concluantes, le bureau d'étude Fondasol préconise de ne pas retenir la solution pourtant prévue dans le programme (solution micropieux au lieu du jet grouting),

Considérant que le montant actuel de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, toutes missions confondues est de 600 432 € HT, considérant que ces montants supplémentaires, à hauteur de 8 830 € HT, représentent une augmentation du contrat de 1,42 %, **autorise** la signature de l'avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises mandaté par Catherine Geoffroy et Frank Zonca Architectes Associés visant à rajouter deux forfaits complémentaires : \* complément d'études « aménagement limites de propriété » pour un montant de 3 210 € HT, \* complément d'études « compléments structurels » pour un montant de 5 320 € HT.

**Arrivée de Monsieur JACQUINOT**

**. 19-0104 1.1 AVENANT N° 1 – C175818 ACQUISITION DE NACELLES ET PRESTATIONS ASSOCIES – PROGRAMME 07 1 14 11.**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de l'exécution du marché portant acquisition de nacelles et prestations associées, la société ETF a souhaité introduire une modification dans la répartition des paiements concernant la conception, la fabrication puis la livraison et l'installation des nacelles telle que présentée, considérant que cet avenant complète ainsi l'article 3.4 du CCAP de ce marché en précisant la répartition des paiements pour la fabrication et l'installation des nacelles, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 avec la société ETF en sachant que cette répartition des paiements va s'imputer sur le bon de commande n° 1 d'un montant de 1 626 454,18 € HT soit 1 951 745,78 € TTC.

**. 19-0105 1.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ NEGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLE DANS LE CADRE DU PROJET MÉDIATHÈQUE – PROGRAMME 07 1 15 10.**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de la remise de l'offre concernant l'aménagement de la médiathèque, le groupement de maîtrise d'œuvre mandaté par le cabinet d'architecture Geoffroy et Zonca a répondu aux attentes du programme, qu'il a proposé un espace supplémentaire sur le toit de la médiathèque libre de tout aménagement, considérant que dans le cadre du développement de la phase APS, le groupement a proposé un aménagement technique sur cet espace permettant notamment de respecter les règles en matière de droit de vue des riverains sans rémunération complémentaire, considérant qu'il a néanmoins chiffré certaines pistes visant à aménager et à mettre en valeur la terrasse (réintitulée « la lanterne »), considérant que ce chiffrage complémentaire ne peut être pris en charge dans le cadre de son contrat puisque celui-ci n'était pas intégré au programme originel, considérant qu'il apparaît nécessaire de permettre à ce maître d'œuvre de réaliser une étude complémentaire, en application de l'article 1 du CCAP, centrée spécifiquement sur la lanterne, qui permettra : \*de mettre en valeur cet espace, \*d'agencer la lanterne en mettant en place une scénographie en adéquation avec la conception architecturale globale de la future médiathèque et prise en compte des modifications du projet en phase APS, \*de répondre aux contraintes de sécurité des ERP vis-à-vis de l'usage supplémentaire de cet espace dans le bâtiment (effectif supplémentaire), considérant que le montant des travaux est fixé prévisionnellement à 173 125 € HT et que le montant prévisionnel du marché négocié est estimé à moins de 30 000 € HT, **autorise** Monsieur le Président à passer et à signer le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le groupement de maîtrise d'œuvre mandaté par le bureau d'architecte Geoffroy et Zonca pour un montant prévisionnel inférieur à 30 000 € HT en sachant que les missions confiées au maître d'œuvre seront identiques aux missions figurant dans le contrat principal y compris la mission OPC.

**. 19-0106 1.1 MARCHÉS D'ACQUISITION DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE – CV185805 – LOT 01 MATÉRIEL ÉLECTRIQUE – LOT 02 AMPOULES – AVENANT N° 1 – PRIX NOUVEAUX.**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'en octobre 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, coordonnateur du Groupement de commandes de la CAGV et de la Ville de Verdun a attribué des marchés pour l'achat et la livraison de matériel électrique avec les montants maximum annuels tels que présentés, considérant de l'importante quantité de références électriques chez les divers fabricants (minimum 30 000 références), certains prix n'ont pas été prévus dans les pièces financières des marchés initiaux tels qu'indiqués : \*lot 01 – matériel électrique – société Dupont Est, \* lot 02 – Ampoules – Société Rexel, considérant qu'il est nécessaire de les inclure dans les pièces financières du marché, générant un avenant n° 1 sans plus-value et sans augmentation du montant maximum du marché, **approuve** le projet d'avenant n° 1 tel que présenté actant les prix nouveaux, **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces administratives afférentes en sachant que les autres clauses du marché et son montant restent inchangés.

**Arrivée de Madame THIL**

**. 19-0107 1.4 PLAT DE BEVAUX : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FONCIERE DU 21 MARS 2017 AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFL)**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par convention foncière en date du 21 mars 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et l'EPFL ont convenu des modalités d'acquisition et de rétrocession de l'ancien site militaire dénommé « Plat de Bévaux » en vue de la réalisation d'un lotissement communal, ceci après démolition des bâtiments existants, considérant que l'EPFL et la MRAI (pour l'Etat-Ministère de la Défense) ont trouvé un accord sur les modalités d'acquisition de cet espace sur la base d'un périmètre comprenant les parcelles cadastrées AT 147 et 188, soit une surface totale à aliéner de 2ha 17a 98ca, considérant que l'engagement d'acquiescer par l'EPFL a été signé le 14 novembre 2018, considérant que la parcelle AT 147 d'une contenance de 75 m<sup>2</sup> supportant un transformateur qui n'est plus rattaché au réseau ENEDIS depuis 2015/2016 n'était pas mentionnée dans la convention, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention foncière en date du 21 mars 2017 tel que présenté.

**Arrivée de Monsieur MAGISSON**

**. 19-0108 2 TRAVAUX DE REHABILITATION, DEMOLITION ET/OU REAMENAGEMENT – DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que sur le périmètre actuel de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun il est envisagé pour l'exercice 2019 des travaux de réhabilitation des bâtiments et réaménagements de différents sites, considérant qu'il sera nécessaire de déposer les autorisations d'urbanismes afférentes, **autorise** Monsieur le Président à déposer les autorisations d'urbanisme et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations telles qu'indiquées dans le tableau des investissements.

**. 19-0109 3.2 EXTENSION DE LA ZONE DU WAMEAU A BELLEVILLE SUR MEUSE : CESSION DU LOT 8 AU PROFIT DE LA SOCIETE « TRANSPORT FREDERIC FISCHER » - BUDGET ANNEXE.**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que Monsieur le Président a reçu le 17 décembre 2018 Monsieur Frédéric Fischer, gérant de la société Transport Frédéric Fischer qui était à la recherche d'un terrain, considérant que le lot 8 situé sur l'extension de la zone du Wameau, représenté par la parcelle cadastrée 043 AK 645 d'une contenance totale de 3058 m<sup>2</sup> lui a été proposé, considérant que par courriel en date du 18 décembre 2018, Monsieur Fischer a confirmé son souhait d'acquiescer le terrain proposé afin d'y construire un bâtiment où il pourra y stationner certains de ses véhicules et faire du stockage, **décide** la cession au profit de la société Transport Frédéric Fischer ou toute autre personne morale identifiée pour cette transaction, du lot 8 moyennant le prix de vente retenu selon les modalités de cession de l'ancienne Communauté de Communes de Charny sur Meuse, à savoir 10 € le m<sup>2</sup> compte tenu des subventions obtenues pour cette opération soit 30 580 € HT en sachant que France Domaine a estimé la valeur vénale à 15 € en septembre 2016, **autorise** Monsieur le Président à signer tout document permettant la réalisation de cette cession, notamment le compromis de vente réalisé par devant l'Etude de Maître Natacha MANCINI en sachant que l'acquéreur sera tenu de respecter le cahier des charges de cession des terrains équipés qui sera intégré dans l'acte authentique de vente.

**. 19-0110 3.6 CITADELLE DE VERDUN – CONVENTION D'UTILISATION ET D'OCCUPATION PAR L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND VERDUN – ANNEE 2019.**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que depuis 2010 l'ex Communauté de Communes de Verdun puis la CAGV depuis 2015 propose à l'Office de Tourisme de Verdun une convention d'utilisation et d'occupation sur le site de la citadelle haute de Verdun, considérant que la CAGV a délégué le service public du tourisme au nouvel Office de Tourisme du Grand Verdun (SEM), considérant le succès avéré des visites guidées et des manifestations donnant lieu à la traversée de la citadelle haute, considérant la volonté réaffirmée d'une appropriation par le grand public (habitants, touristes, groupes de scolaires, associations sportives et culturelles, etc ...) de ce site touristique, considérant les objectifs et les missions confiées à l'Office de Tourisme du Grand Verdun, considérant l'avis favorable de l'Office du Tourisme du Grand Verdun sur les termes de la convention, **autorise** Monsieur le Président à

signer la convention telle que présentée d'utilisation et d'occupation de la citadelle haute de Verdun au profit de l'Office de Tourisme du Grand Verdun pour l'année 2019 ainsi que tout document s'y rapportant.

**. 19-0111 4.1 PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – C.O.S.**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens a été établie afin de clarifier les relations avec le C.O.S, considérant que le projet de convention a été soumis le 26 novembre 2018 à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire pour ce qui concerne la mise à disposition de personne, considérant que pour plus de lisibilité et de transparence dans les relations de la collectivité avec le C.O.S, la convention conditionne ces différentes mises à disposition au remboursement par l'association des charges directes et indirectes inhérentes à ces mises à disposition, considérant que la volonté de la collectivité étant de maintenir le niveau d'action sociale en faveur de ses agents, la convention prévoit une compensation financière par le versement d'une subvention en fin d'année correspondant au montant des différentes mises à disposition, considérant qu'afin de simplifier ces différents flux financiers et dans la logique de mutualisation des services initiée depuis 2002, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun versera au nom et pour le compte de la Ville de Verdun et du Centre Communal d'Action Sociale à ladite association ces différentes subventions. La ville de Verdun ainsi que le CCAS rembourseront à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun au travers de la convention de création de services communs et services mutualisés les montant ainsi avancés, considérant que depuis 2016, la subvention a été figée à son montant 2015 (114 447€) en raison de la reprise en régie de la gestion des tickets restaurant au 1<sup>er</sup> septembre 2015, considérant que pour 2019 la subvention au titre des mises à disposition telles que définies s'élève à 114 447 €, **décide** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le COS permettant le versement d'une subvention annuelle dans les proportions telles que décrites, liées à la mise à disposition de personnel, de locaux et équipement pour un montant total de 114 447 €.

**Arrivée de Monsieur THOMAS**

**. 19-0112 4.4 RAPPORT EGALITE FEMMES - HOMMES**

Le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, considérant que les modalités et contenu de ce rapport ont été précisé par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, considérant que l'article K2311-16 du CGCT prévoit que le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle, considérant qu'il comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles, considérant qu'il présente les politiques menées par l'EPCI sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, **prend acte** du rapport 2018.

**. 19-0113 7.5 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VERDUN EXPO**

**A l'unanimité des votants (Monsieur LAPARRA ne prend pas part au vote)**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la demande de l'Association Verdun Expo relative à une aide financière pour l'élection Miss Meuse 2019, considérant qu'au vote du budget primitif 2019 des crédits ont été réservé à hauteur de 2 000 € au profit de l'Association Verdun Expo « élection Miss Meuse 2019 » au titre de fonctionnement associations et organismes divers, considérant le budget 2018 de la manifestation, **autorise** Monsieur le Président à verser au profit de l'Association Verdun Expo la subvention 2018 d'un montant de 2 000 €.

**. 19-0114 7.5 TRAVAUX DANS LES ECOLES DE VERDUN – BELLEVILLE SUR MEUSE – CHARNY SUR MEUSE – SIVRY LA PERCHE ET THIERVILLE SUR MEUSE – PROGRAMME N° 07 2 210 0 – DEMANDE DE SUBVENTION.**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le budget primitif 2019 prévoit des travaux dans les écoles telles que présentées, considérant que ces travaux portent uniquement sur de la réhabilitation : \*amélioration du confort des usagers, \*mise en sécurité des bâtiments, \*mise aux normes, considérant qu'ils sont répartis en 5 lots pour une estimation de 208 403,74 € HT soit 250 084,49 € TTC, considérant que ce dossier peut bénéficier de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (exercice 2019), **adopte** le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

Descriptif	Montant HT	Ressources	Montant	Taux sur base éligible	Taux sur total des dépenses
Lot 01 - Travaux d'électricité	36 597,67 €	<b>Aides Publiques (1)</b>			
Lot 02 - Travaux de peinture et faux plafonds	113 394,39 €	Etat DETR 2019	166 722,99 €	80,00	80,00
Lot 03 - Travaux de serrurerie	8 640,00 €	<b>Coût Subventions</b>	166 722,99 €	80,00	
		Autofinancement	<b>41 680,75 €</b>	<b>20,00</b>	20,00
Lot 04 - Acquisition et pose de rideaux occultants (tissu)	3 884,68 €				
Lot 05 - Travaux d'installation d'alarmes PPMS	45 887,00 €				
<b>Total dépenses éligibles</b>	<b>208 403,74 €</b>	<b>Ressources</b>	<b>208 403,74 €</b>	<b>100,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL € HT</b>	<b>208 403,74 €</b>	<b>TOTAL GENERAL € HT</b>	<b>208 403,74 €</b>		<b>100,00</b>

**Autorise** Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR, et/ou de tout autre concours financier de l'Etat et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire en sachant qu'il est précisé également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel tel que présenté, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

**. 19-0115 7.5 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU GROUPE SCOLAIRE PRIVE SAINTE ANNE**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant que le calcul de la subvention, conformément au Code de l'Éducation, doit garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, considérant que le coût par élève dans le public pour l'élémentaire est de 511,74 €, considérant que le calcul de la subvention au groupe scolaire Sainte Anne est effectué sur la base du nombre d'élèves qui résident sur le territoire de l'agglomération et sont inscrits à Sainte Anne au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du CP au CM2 soit 155 élémentaires, considérant que le montant de la subvention à verser au titre de l'année 2017 s'élève à : \*élémentaires : 511,74 € X 155 élèves : 79 319,70 €, **autorise** à verser une subvention d'un montant de 79 319,70 € au

groupe scolaire privé Sainte Anne, pour l'année 2017 en sachant que cette somme est inscrite au budget primitif 2019 de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et à signer la convention financière relative.

**. 19-0116 7.5 SUBVENTION D'EQUILIBRE AUX GESTIONNAIRES D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE DANS LE CADRE DU CEJ INTERCOMMUNAL AU TITRE DE L'ANNEE 2018 – GESTIONNAIRE : ASSOCIATION DES PETITS LUTINS**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant que les actions l'EAJE « les petits lutins » et la micro crèche « Iles aux Elfes » portées par l'Association des Petits Lutins, intégrées dans le CEJ font l'objet de la convention financière 2018 telle que présentée, considérant qu'un changement dans l'activité de l'année 2018 est intervenu pour la micro crèche « Iles aux Elfes » puisque la structure a fermé au 6 juillet 2018, considérant que sur la base du prévisionnel 2018 transmis par le gestionnaire il convient de contractualiser l'année 2018 sur la base de la convention financière et procéder au versement l'acompte équivalent à 70 % du prévisionnel de subvention tel qu'indiqué en ne prenant en compte que la moitié du montant prévisionnel des charges de l'action de la micro-crèche « L'Iles aux Elfes », **autorise** Monsieur le Président : \*à signer les conventions financières avec les gestionnaires d'actions dans le cadre du CEJ pour l'année 2018, \*à procéder au paiement des acomptes au titre de la subvention d'équilibre prévisionnelle 2018.

**. 19-0117 7.5 MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION – EXTENSION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME 07 1 15 05**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que deux premières phases de vidéo-protection ont été réalisées en 2016 et ont concerné le centre-ville de Verdun et les communes adhérentes au projet avec le déploiement de 52 caméras au total, considérant que cette tranche 2019 concerne 19 caméras et leur infrastructures connexe en vue de la sécurisation de sites culturels, administratifs ou techniques et de secteurs sensibles du domaine public tels que définis, considérant que l'estimation de cette tranche s'élève à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC, considérant que ce dossier peut bénéficier de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (exercice 2019), **adopte** le plan de financement ci-dessous :

Descriptif	Montant HT	Ressources	Montant	Taux sur base éligible	Taux sur total des dépenses
Installation des caméras et infrastructure connexe	250 000,00 €	<b>Aides Publiques (1)</b>			
		Etat DETR 2019	150 000,00 €	60,00	60,00
		<b>Coût Subventions</b>	150 000,00 €	60,00	
		Autofinancement	<b>100 000,00 €</b>	<b>40,00</b>	40,00
<b>Total dépenses éligibles</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>Ressources</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>100,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL € HT</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL € HT</b>	<b>250 000,00 €</b>		<b>100,00</b>

**Autorise** Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR, et/ou de tout autre concours financiers et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire en sachant qu'il est précisé également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants

sollicités dans le plan de financement prévisionnel tel que présenté, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

### **Sortie de Monsieur THOMAS**

#### **. 19-0118 7.5 MUTUALISATION – SUBVENTION AU PAYS DE VERDUN COMPRENANT L'ECART ENTRE LA CONVENTION DE MUTUALISATION ET LA CONVENTION DE PORTAGE DU PAYS**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun porte administrativement le Pays de Verdun, qui est une structure regroupant 11 EPCI jusqu'au 31 décembre 2016 et 7 après les regroupements intercommunaux prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, considérant la convention fixant les modalités de portage de l'animation et des actions transversales du Pays de Verdun validée par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 8 octobre 2015 puis par le conseil d'administration du Pays de Verdun sur la base des dispositions appliquées les années précédentes, seules les charges de personnel « Pays » ainsi que 5,5 % de frais forfaitaire d'administration générale sont à répartir entre les différents EPCI adhérents du Pays, considérant que dans le cadre financier de la convention 2015-2024 de création de services mutualisés et de services communs signée en novembre 2015 entre la CAGV, la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles, il en résulte un décalage entre les charges figurant dans la convention de portage du Pays et les charges issues de l'application des clés de répartition de la mutualisation, considérant que comme en 2016 et 2017, dans l'objectif de maintenir application uniforme de la convention de mutualisation à chaque entité budgétaire, et pour éviter un avenant à la convention de mutualisation qui aurait pour objet de corriger ce décalage pour le seul budget annexe Pays, considérant qu'il est proposé de maintenir le fonctionnement défini par la convention de mutualisation avec le versement de la quote-part du Pays selon les modalités communes et de verser une subvention compensant l'écart avec la convention de portage, **autorise** Monsieur le Président à verser une subvention de 34 234 € au titre de l'exercice 2018 destinée à compenser l'écart entre la convention de portage du Pays de Verdun et la convention 2015-2024 de création de services mutualisés et de services communs en sachant que les crédits sont prévus au budget.

### **Retour de Monsieur THOMAS**

#### **. 19-0119 8.8 SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAITEMENT (S.M.E.T.) DE LA MEUSE – AVENANTS DE TRANSFERTS ET ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CAGV.**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la délibération du 11 septembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun demande l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au SMET pour les compétences « études » et « traitement », considérant les délibérations du 25 septembre 2018 par lesquelles le comité syndical du SMET accepte l'adhésion de la CAGV pour les compétences « études » et « traitement », considérant les délibérations des conseils communautaires des Communautés de Communes membre du SMET se prononçant favorablement sur la demande de la CAGV, à savoir : \*Communauté de Communes des Portes de Meuse du 9 octobre 2018, \*Communauté de Communes du Pays d'Etain du 9 octobre 2018, \*Communauté de Communes de Damvillers Spincourt du 17 octobre 2018, \*Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée du 19 novembre 2018, \*Communauté de Communes Argonne-Meuse du 29 novembre 2018, \*Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne du 4 décembre 2018, \*Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre du 6 décembre 2018, \*Communauté de Communes du Sammiellois du 17 décembre 2018, considérant l'arrêté préfectoral portant sur ladite adhésion de la CAGV au syndicat, **autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de novations (transfert des marchés) à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral, **nomme** comme représentants de la collectivité qui participeront au Comité Syndical du SMET, Messieurs GOEURIOT – DEHAND – ANDRIEN – PELTIER membres titulaires et Messieurs THOMAS – ANTION – KUTSCHRUITER et Madame THIL membres suppléants, **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant aux transferts des marchés relatifs aux compétences « études » et « traitement »

**. 19-0120 1.1 PROGRAMME 07 115 06 – ETUDE HYDRAULIQUE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA COMMUNE DE CHATTANCOURT.**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a été créée par la fusion des Communauté de Communes de Charny et de Verdun, ainsi que l'adjonction de la commune de Belleray, considérant que la Communauté de Communes avait initié un programme de restauration de la Meuse et ses affluents sur son territoire, considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), considérant qu'il est nécessaire de reprendre la programmation et d'achever le programme lancé en 2013, considérant que le programme a été présenté devant le bureau communautaire de mars 2018, considérant que l'ampleur du programme et la diversité d'intervention le rend éligible à un subventionnement de 80% par l'Agence de Bassin Rhin Meuse, considérant que le secteur de Chattancourt (ruisseau de Chattancourt et du Vinvaux) présente des caractéristiques spécifiques : \*ruissellements importants lors de fortes pluies en provenance notamment du Mort Homme, \*nombreuses sources et chevelu dense qui alimentent les ruisseaux, \*faible dénivelé entre le village et la zone d'expansion des crues, \*forte artificialisation des écoulements (recalibrage/busage) qui n'est pas satisfaisante du point de vue écologique, considérant que ces caractéristiques provoquent des inondations récurrentes et importantes comme en 2016 par exemple, considérant qu'au vu de ces problématiques et après échanges avec les élus locaux et la police de l'eau (DDT), il a été convenu de sortir le bassin versant de Chattancourt du programme global afin de réaliser en 2019 une étude plus ciblée et approfondie sur ce secteur, **autorise** Monsieur le Président à s'attacher les services d'un bureau d'étude compétent pour réaliser cette mission qui permettra de proposer des solutions de restauration écologique des cours d'eau adaptées et pérennes afin de répondre aux problématiques d'inondations rencontrées par les habitants de la commune dont le montant de l'étude est estimé à 30 000 € HT, **autorise** Monsieur le Président : -à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires financiers potentiels (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Conseil Départemental de la Meuse), -à lancer et signer le marché de prestation intellectuelle ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**. 19-0121 1.1 PROGRAMME 07 112 06 – AMENAGEMENT ET RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DES CANAUX DE VERDUN EN RIVE DROITE DE LA MEUSE – AUTORISATION DE REALISATION DE LA TRANCHE OPTIONNELLE (AVAL DU CANAL DE SAINT AIRY).**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que les travaux d'aménagement des canaux de Verdun ont été réalisés au second semestre 2018, considérant que la tranche optionnelle concernant l'aval du canal de Saint Airy (du pont rouge au pont de l'avenue de Douaumont) n'a pas été réalisée, considérant qu'il s'agit de créer des banquettes végétalisées comme cela a été fait plus en amont (de l'ancienne abattoir jusqu'au pont rouge), considérant que par soucis de cohérence, il a été envisagé de réaliser cette tranche en même temps que la réfection du mur XIIIème, considérant que suite à des démarches administratives restant à entreprendre, la reprise du mur ne pourra être envisagée avant 2021/2022, considérant qu'il est proposé de réaliser la tranche optionnelle sur le canal de Saint Airy courant de l'été 2019 en sachant qu'afin de respecter les aménagements qui seront réalisés, toutes les précautions seront prises lors de la réfection du mur (nacelles suspendues, protection des banquettes...), **autorise** Monsieur le Président : \*à faire réaliser ces travaux en 2019, \*à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires financiers potentiels (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Conseil Départemental de la Meuse), \*à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Au titre des questions diverses :

**. 19-0122 7.5 APPEL A PROJETS FISAC**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que Les commerces, les entreprises artisanales et les services de proximité jouent un rôle essentiel en matière d'aménagement du territoire, de redynamisation des centres villes et des quartiers, d'animation, de création ou de renforcement de lien social et surtout d'emplois, considérant que la CAGV, en partenariat avec les Chambres consulaires et l'UCV, a souhaité mobiliser les financements du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), outil adapté aux besoins de notre collectivité territoriale en matière de développement

économique local, dans la mesure où il bénéficie non seulement aux TPE mais aussi aux habitants en améliorant leur qualité de vie et en favorisant l'emploi, considérant que les commerçants, artisans et prestataires de services, sédentaires ou ambulants, qui souhaitent créer, maintenir, moderniser, adapter ou transmettre une entreprise de proximité pourront demander des aides financières au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, considérant l'édition FISAC 2018 vise plus particulièrement à :

- \* promouvoir une offre de proximité, qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs, en utilisant par exemple des outils du numérique ;
- \* préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se moderniser, d'accroître leur compétitivité et de se développer, via notamment des technologies numériques ou des actions collectives ;
- \* favoriser la redynamisation des territoires, ruraux et urbains particulièrement marqués par la dévitalisation commerciale, considérant que l'appel à projets favorisera cette année la revitalisation des centres des villes objets d'une convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville ». Le Fonds financera notamment l'ingénierie commerciale nécessaire aux communes et intercommunalités, considérant que trois thématiques sont prioritaires : \* L'ingénierie nécessaire à la réussite des projets de redynamisation commerciale (conseils, diagnostics, accompagnements des commerçants, ...); \* Le développement de l'usage des outils numériques par les commerçants et les artisans ; \* La modernisation, la diversification, l'accessibilité ainsi que la sécurisation des entreprises de proximité existantes, considérant qu'afin de poursuivre la dynamique enclenchée par le programme national Action Cœur de Ville, la CAGV souhaite déposer auprès de l'Etat (DIRECCTE) une demande de subvention au titre du FISAC, considérant qu'à cette fin, et sur la base des conclusions de l'étude préalable de diagnostic réalisée par la CCI Meuse-Haute Marne, la CAGV a élaboré un programme d'actions dont l'objectif vise à remobiliser les artisans et commerçants et répondre aux contraintes de développement artisanal et commercial, considérant les actions proposées dans la réponse à l'appel à projets FISAC et sollicitant les crédits FISAC telles que présentées, **approuve** le contenu du programme de l'opération FISAC, **approuve** le plan de financement afférent à cette opération, **autorise** Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre du FISAC et à signer tout acte y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

VERDUN, le 5 février 2019

Le Président,  
Conseiller Départemental,

Samuel HAZARD.

